



Stationnement voiture ventouse depuis plus de 15 jours

Par **jaja**, le **27/12/2014** à **10:20**

Bonjour,

Ma question concerne un problème avec une de nos voisines. Elle habite à l'angle de 2 rues très passagères et n'a pas de parking privé. Nous sommes dans une rue de voie publique. Elle peut se garer plus près de chez elle, mais elle a décidé de se garer devant chez nous et nous ordonne de rentrer nos voitures chez nous pour qu'elle puisse se garer devant chez nous ou devant chez le voisin. Parfois, elle "bloque" nos voitures pour qu'on ait du mal à sortir le matin, parfois elle renverse les poubelles du voisin. Maintenant, elle a un nouveau copain qui a installé une de ses voitures sans la déplacer depuis 15 jours devant chez nous.

Ma question : dois je déposer une main courante car je me demande ce qu'elle peut faire, par rapport à cette voiture stationnée depuis 15 jours sans être déplacée, que faire ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement.

Par **moisse**, le **27/12/2014** à **10:40**

Bonjour,

[citation] nous ordonne de rentrer nos voitures chez nous [/citation]

Elle est chef ?

[citation] Parfois, elle nous "bloque" nos voitures [/citation]

Les forces de l'ordre n'interviennent jamais autrement que pour dresser des contraventions lorsque l'entrée est bloquée, mais systématiquement quand c'est la sortie de votre véhicule qui est bloquée.

[citation] une de ses voitures sans la déplacer depuis 15 jours [/citation]

Vous appelez le commissariat en signalant ce véhicule immobile depuis des semaines, donc soit épave voire volé.

Oubliez les mains courantes, préférez les plaintes du genre :

MME Untel, photos à l'appui bloque systématiquement la sortie de mon garage.

Par **jaja**, le **27/12/2014 à 11:16**

merci moisse pour votre réponse.

quand je parlai qu'elle nous bloquait, elle nous bloque sur la voie publique c'est à dire que lorsqu'elle se gare, elle se rapproche tellement, à nous "coller" de façon à ce qu'on manœuvre et touche la voiture derrière nous quand on veut partir. elle le fait pour nous et pour les voisins qui sont des personnes en location venant d'arriver. elle estime qu'ils doivent aussi rentrer leurs voitures dans leur jardin. concernant la voiture stationnée depuis 15 jours, quel est le texte référent ? merci.

Par **Lag0**, le **27/12/2014 à 11:18**

Bonjour,

Code de la route :

[citation]Article R417-12

Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3. [/citation]

Par **jibi7**, le **27/12/2014 à 13:55**

Vous pouvez ainsi que vos voisins a tour de role signaler des vehicules qui vous paraissent

etre des vehicules volés (aspect ext...sans mouvement etc...)
si leur propriétaire est obligé tous les 4 matins de justifier de son domicile payer l'amende s'il n'a pas changé l'adresse de sa carte grise pas apposé sa nouvelle assurance etc...ça sera sans doute plus efficace que des toles froissees etc...

Par **jaja**, le **29/12/2014 à 10:49**

Bonjour, voilà la voiture ventouse a bougé pendant peut être 10 minutes. je pense qu'ils ont fait le tour du quartier pour la ramener au même point de départ, à la même place.
question : quelle attitude avoir si toutes les semaines, elle fait sortir la voiture 10 minutes pour montrer qu'elle est partie, mais qu'elle revient aussitôt ? merci.

Par **jibi7**, le **29/12/2014 à 11:34**

conseil idem..vous n'etes pas obligés de savoir qu'elle a bougé sauf a faire occuper sa place ..surtout par les temps qui courent certains font tourner le moteur quelques minutes .. elle fait l'ane faites la mule!

Par **Lag0**, le **29/12/2014 à 11:37**

Bonjour,
A partir du moment où le véhicule est déplacé, le délai pour le stationnement abusif repart à zéro.
D'ailleurs, pour verbaliser cette infraction, les forces de l'ordre placent généralement un repère (coup de peinture sur le pneu et le sol) pour voir si le véhicule est ou pas déplacé entre deux de leurs visites.

Par **jean1945**, le **18/09/2016 à 11:12**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Pour faire constater qu'une voiture "ventouse" qui tourne pour gruger la police, il y a deux possibilités :

1° procéder à un repère à la craie au sol et sur un pneu
2° en ville, le signaler à la police qui "surveille" et enregistre souvent en beaucoup d'endroits et de rues par VIDEO-SURVEILLANCE et attestera

Par **Lag0**, le **18/09/2016 à 12:03**

[citation]Pour faire constater qu'une voiture "ventouse" qui tourne pour gruger la police,[/citation]

Bonjour,

Ce n'est pas "gruger" que de faire le tour du quartier avant de revenir stationner au même endroit, c'est le pur respect du code de la route.

On ne peut rien reprocher à un conducteur qui "promène" sa voiture 10mn toutes les semaines.

Le principe du stationnement abusif est de permettre le turnover, qu'un autre conducteur ait la possibilité de stationner à cet endroit s'il s'y présente pendant que la place est libre. Si personne n'y vient et que le premier conducteur retrouve la même place, tant mieux pour lui, il n'y a pas, dans ce cas, d'infraction au code de la route.